



## COMMUNE DE SOUMAGNE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 20/10/08  
-----

- Présents** M. Charles JANSSENS, Bourgmestre ;  
: M. Abel DESMIT, M. Roland VAN DEN EYNDE, M. Pierre BRZAKALA, Mme Chantal DANIEL et M. Alain DELCHEF, Echevins ;  
M. Francis DENOZ, Président du CPAS ;  
M. Jean-Marie KERIS, M. Michel MORDANT, Mme Geneviève NIWA-RADWINSKI, M. Alain HEUSKIN, Melle Viviane REMACLE, Melle Jennifer WIND, M. Henri DELAVAL, M. Louis BONNI, Melle Charlotte REMY, M. Yves TRILLET, M. Vincenzo TODE, Mme Marie-Dominique IAFRATE, M. Emile MORDANT, M. Joseph LECLERCQ, Mme Marie-Josée WUSTENBERGHS, M. Albert RODEYNS et Mme Sonia LAVAL, Conseillers communaux.  
M. Michel CARIAUX, Secrétaire communal
- Objet :** **A la demande de Mme Ginette NIWA-RADWINSKI : Règlement-redevance sur le ramassage des déchets d'élagage - Modification -Vote**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le règlement-redevance sur le ramassage des déchets d'élagage voté par le Conseil communal en date du 23/10/2006 et approuvé par le Collège provincial en date du 23/11/2006;

Vu le décret fiscal du 22/03/2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région Wallonne et portant modification du décret du 6/05/1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5/03/2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 25/09/2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5/03/2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Considérant qu'il est équitable de répercuter le coût de ce service sur les bénéficiaires;

Par 24 voix pour (il y a 24 votants),

**DECIDE** à l'unanimité de remplacer l'article 3 du règlement-redevance susvisé par celui-ci :

**Article 3** : La redevance comprend le déplacement, la collecte et le broyage à domicile.

Cette redevance est fixée comme suit :

- 14 € par passage ;

- 6 € par quart d'heure de broyage.

(s) Le Secrétaire,

Par le Conseil :

(s) Le Président,

Le Secrétaire,

Pour extrait conforme :

Le Bourgmestre,